

FORMATION PERMANENTE
MIDI-CONFÉRENCE EN DROIT CIVIL

Le mardi 2 février 2010
12h30 à 13h30

Salon des délibérations du jury
Palais de justice de Sherbrooke

Le Comité de formation permanente du Barreau du district de St-François a le plaisir de vous inviter à une autre activité de formation portant sur le droit civil. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une conférence d'environ une heure. Votre inscription inclut le lunch. Vous recevrez une attestation de participation pour cette heure de formation au chapitre du Règlement sur la formation continue obligatoire.

Au lendemain de la décision dans l'affaire « Ciment du St-Laurent »

Par Me Nathalie Vézina, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke

Vous trouverez à l'endos de la présente une description du contenu de cette présentation. Les membres en règle de l'Association du jeune Barreau du district de St-François bénéficieront d'une réduction de 5\$ sur le coût d'inscription en indiquant leur numéro de membre de l'Association et en joignant une photocopie de leur carte de membre.

Nous sommes présentement à organiser d'autres activités de formation pour 2009-2010. Dès que d'autres dates et sujets auront été arrêtés, nous vous en informerons par écrit. **Vous pouvez également consulter l'onglet « Formation » qu'on retrouve à l'intérieur du site internet du Barreau de St-François.** Nous vous rappelons qu'il nous fait toujours plaisir de recevoir vos suggestions.

Inscrivez-vous à cette activité avant le 29 janvier 2010. **Le nombre d'inscriptions est limité à 15 à 20 avocat(e)s.**

PHILIPPE GILBERT
pour le Comité de formation permanente
du Barreau de St-François

✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

NOM : _____ Téléphone : (____) _____ Casier cour _____

Numéro de membre du Barreau du Québec _____ Numéro de membre du Jeune Barreau _____

Numéro de télécopieur ou adresse courriel : _____

Frais d'inscription
(Midi-conférence en droit civil – 2 février 2010)

- 25,00\$ membres du Barreau de Saint-François de moins de 5 ans
- 35,00\$ membres du Barreau de Saint-François de 5 ans et plus
- 50,00\$ non-membres du Barreau de St-François

Prière de faire parvenir votre chèque d'inscription libellé à l'ordre de **“C.F.P. du Barreau de St-François”** et de retourner chèque et inscription à madame Josée Therrien, 225, King Ouest, bureau 234, Sherbrooke (Qc), J1H 1P8 ou dans le casier de la cour de l'aide juridique (#01) au Palais de justice de Sherbrooke **d'ici le 29 janvier 2010.**

Aucun remboursement ne sera émis pour toute annulation signifiée moins de dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'activité. Toutefois, une personne déjà inscrite à une activité peut toujours se faire remplacer par un(e) collègue, sans frais additionnels.

PROGRAMME

Au lendemain de la décision dans l'affaire « Ciment du St-Laurent »

CLIENTÈLE ET OBJECTIFS

Cette présentation s'adresse aux avocat(e)s qui pratiquent en litige civil et traitent de dossiers de responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle.

2 février 2010 : Violation d'une norme légale ou réglementaire et responsabilité civile : que reste-t-il de la faute statutaire ?

L'arrêt Morin c. Blais est souvent invoqué dans des causes où l'auteur du fait dommageable a contrevenu à une norme légale ou réglementaire relative à la sécurité. Dans cette décision Ciment du St-Laurent, ce qui est passé relativement inaperçu compte tenu de l'attention portée principalement à la reconnaissance d'une responsabilité sans faute fondée sur l'article 976 C.c.q. L'arrêt Morin c. Blais fait-il toujours autorité, aux lendemains de la décision dans l'affaire Ciment du Saint-Laurent, eu égard à la faute statutaire ?

Visitez le site internet du Barreau de Saint-François où vous retrouverez l'information concernant nos activités de formation permanente :

www.barreau.qc.ca/stfrancois